

Le Maire de la Commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment ses article R. 411-3, R. 411-8, R. 412-49, R. 417-3 et R. 417-10 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande présentée par l'association « **Les commerces du Chaplou** », représentée par **Mme Véronique BARBEREAU**, dans le cadre de l'organisation du **festival de musique « ATTRAP'SONS » les vendredi 25 août 2023, samedi 26 août 2023 et dimanche 27 août 2023,**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories **seront interdits du vendredi 25 août 2023 à 8H au lundi 28 août 2023 à 01H SAUF** pour les organisateurs et véhicules de secours :

- Place Saint-Vincent

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châtelaudren, le S.D.I.S. de Saint-Brieuc, la caserne des Sapeurs-Pompiers de Plélo – Châtelaudren, l'Agence Technique Départementale de Guingamp-Rostrenen, le Leff Armor Communauté.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 24 juillet 2023
Le Maire,

O. BOISSIERE

